

LES PIÈCES À NOUS TRANSMETTRE POUR OBTENIR UNE ÉTUDE ET UNE SIMULATION

BON A SAVOIR : une étude a déjà été réalisée : pas besoin de nous transmettre à nouveau les éléments inchangés. Il suffit de nous le signaler. « Pièces déjà communiquées – situation inchangée »

SITUATION FAMILIALE

- copies intégrales de l'ensemble **des livrets de famille** régulièrement tenus à jour

BON A SAVOIR : il est important que nous disposions des informations en cas de reconstitution familiale, enfant du conjoint, recueillis, adoptifs...

☞ **Uniquement pour ces situations particulières** :

- divorce d'un agent ayant au - 3 enfants : **copie des pages du jugement de divorce**, permettant de déterminer si l'agent a eu la garde des enfants ou s'il a été amené à verser une pension alimentaire.
- situation de handicap de l'agent, des enfants, du conjoint : **tous justificatifs**
- perception d'une ATIACL : **brevet perception**

SITUATION PROFESSIONNELLE

BON A SAVOIR : il est important que l'agent vérifie les données contenues et nous alerte sur les éventuelles erreurs contenues, pour lesquelles il lui appartient de solliciter les corrections auprès des régimes concernés.

- relevé de carrière** disponible sur inforetraite.fr ou ma retraite publique <https://sl2.cdc.retraites.fr>, relevé de carrière détaillé fourni par les régimes tels la CARSAT, MSA, RSI...
- état authentique récent du service militaire**. Les cartes et diplômes ne seront pas admis par la CNRACL, même si nous pouvons travailler sur la base de ces documents dans un premier temps, engagez vos agents à solliciter l'état authentique officiel au plus tôt – modalités pratiques sur <https://www.defense.gouv.fr/sga/liste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extrait-de-service-accompli-national-ou-militaire>. Les agents exemptés-réformés ne sont pas concernés.
- arrêtés de carrière** uniquement s'ils n'ont pas déjà été transmis au service carrière du CDG03
- arrêtés de carrière antérieurs à votre collectivité**
- 2 derniers arrêtés relatifs à la carrière** (grade échelon)
- arrêtés de congés de longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelles, maternité, paternité, disponibilité, congés parental, détachement...**
- tout élément relatif à des **validations de services**
- brevet de pension** d'un autre régime

☞ **Uniquement pour l'étude du départ anticipé pour carrière longue**

- état récapitulatif de l'ensemble des arrêts maladie (quelque soit leur nature)